

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	Mercredi 05 Avril 2023	<b>Séance du Mardi 11 Avril 2023</b>
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le onze Avril à 17 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Marie PASSIEUX	
	Votes : <b>40</b>	
Présents : 34	Pour : 40	
Absents : 5	Contre : <b>0</b>	
Représentés : 6	Abstention : 0	
Rapporteur	Francis BARDEAU	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), Mme Christiane FULCRAND (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurans Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Aleix BERTRAND (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmasque).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières) représentée par M. Olivier BRUN (Fontès), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan) représentée par M. Aleix BERTRAND (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran).

Absent(e)s : M. Arnaud MOULS (Canet), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Grégory GUERIN (Paulhan), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Laurent ALBERT (Villeneuve).

### **Fixation du produit 2023 de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)**

Vu les articles 1530 bis et 1639 A du Code général des impôts,

Considérant que le Conseil communautaire a institué la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) lors de sa séance du 11 septembre 2019.

Cette taxe est destinée à financer le montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de tout ou partie de la compétence telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Monsieur BARDEAU rappelle que, conformément à l'article 1530 bis du Code général des impôts :

- La taxe est plafonnée à 40€ par habitant (population DGF), et s'applique à tous les contribuables du territoire,
- Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Lors du Débat d'orientation budgétaire 2023 et du vote de la stratégie GEMAPI lors de la même séance, la Communauté de communes du Clermontais a choisi de déterminer un produit de 300 000 euros, en respectant le principe de couverture des dépenses correspondantes.

La Commission ressources et moyens généraux s'est prononcée favorablement en sa séance du 03 avril 2023 pour la fixation du produit de la GEMAPI à 300 000 euros.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

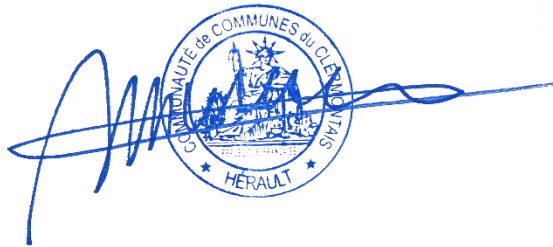
Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré,

#### A L'UNANIMITE,

- **FIXE et ARRETE** le produit de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 300 000 euros pour l'année 2023.

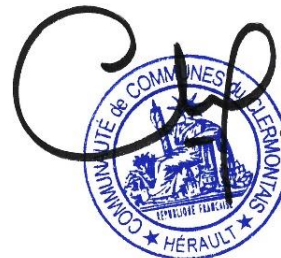
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Marie PASSIEUX

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Claude REVEL